

DEVENIR MAÎTRE EXPLOITANT

Notice à conserver par les maîtres exploitants

Madame,
Monsieur,

La formation des jeunes agriculteurs qui s'installent est un gage essentiel de leur future réussite professionnelle.

Il leur est demandé d'attester cette capacité professionnelle par la possession d'un diplôme au moins égal au Baccalauréat agricole et par la réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) pour bénéficier des aides de l'Etat. Ce PPP peut comporter des stages d'expérience professionnelle, en exploitation agricole.

Je tiens à vous remercier personnellement de la contribution que vous apportez à notre responsabilité professionnelle en vous proposant d'accueillir ces jeunes comme "Maître Exploitant".

La notice jointe vous rappelle les objectifs de ce stage et les conditions à remplir pour obtenir ou renouveler votre inscription comme maître exploitant. En dernière page vous pourrez trouver des informations spécifiques à votre département.

Si certaines questions du document à remplir vous paraissent complexes, n'hésitez pas à demander conseil à votre Chambre d'Agriculture : il ne s'agit pas d'une enquête statistique sur votre exploitation, mais plutôt de permettre au futur stagiaire d'apprécier les conditions possibles de déroulement de son stage et le contexte dans lequel il travaillera.

Profitez également de la formation à laquelle il vous est demandé de participer pour préparer cette période d'échanges professionnels dans les meilleures conditions.

Merci encore de votre concours.

Le Président

Luc GUYAU

① Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Le plan de professionnalisation personnalisé est un ensemble de préconisations qui doit permettre à tout candidat éligible aux aides à l'installation en agriculture de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Le PPP est co-construit entre le candidat et deux conseillers ("conseiller compétences" et "conseiller projet") du centre d'élaboration du PPP lors d'un entretien. En fonction du besoin de compétences nécessaires à la réussite de son projet d'installation, plusieurs actions peuvent être préconisées au candidat. En outre, un stage collectif d'une durée de 21 heures est obligatoire.

Les actions de professionnalisation qui peuvent être préconisées dans le cadre d'un PPP sont :

- **des stages d'application en exploitation agricole en France ou à l'étranger, d'une durée comprise en un et six mois,**
- des stages en entreprise, en France ou à l'étranger, d'une durée comprise entre une semaine et trois mois,
- des actions de formation continue
- des actions de tutorat (au sens de l'accompagnement par un référent professionnel)
- des actions visant à l'obtention d'un diplôme conférant la capacité professionnelle : VAE, actions de formation diplômantes, etc.

② Les objectifs du stage d'application en exploitation agricole

Il s'agit pour le futur agriculteur de :

- Découvrir un autre contexte professionnel, social et culturel au-delà de son environnement familial, chez un **maître exploitant agréé**.
- Mieux maîtriser le fonctionnement d'une exploitation dans sa globalité.
- Savoir prendre des décisions en collaborant progressivement à la conduite de l'exploitation de stage.
- Développer ses capacités personnelles et relationnelles en situation de travail.
- Renforcer ses savoir-faire.

③ Les critères à respecter pour devenir maître exploitant

- Exercer l'activité de responsable d'exploitation depuis plus de 4 ans (inscription MSA).
- Avoir une comptabilité de gestion.
- Présenter un équipement, des techniques et des conditions d'accueil, de travail, d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.
- Suivre une formation de 3 jours minimum pour se préparer à accueillir des jeunes dans l'optique du stage d'application en exploitation agricole préconisé par un PPP, lors de l'inscription sur la liste des maîtres exploitants, puis de 1 jour à chaque renouvellement d'inscription.
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois.
- L'exploitation ne doit pas faire l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens. L'exploitation ne doit pas être engagée dans la procédure "agriculteurs en difficulté"

④ Les conditions générales de réalisation du stage

Le stage doit être préconisé dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé du candidat. Il est organisé par le centre d'élaboration du PPP.

Le stage doit être réalisé en exploitation agricole hors cadre familial (l'exploitation n'appartient pas à des membres de sa famille jusqu'au 3^{ème} degré de parenté) chez un agriculteur figurant sur la liste des maîtres exploitant ou dans une exploitation agricole à l'étranger.

La durée du stage est de un mois minimum et six mois maximum. Il peut être fractionné en plusieurs périodes et faire l'objet d'aménagement (temps partiel, discontinuité...). Un calendrier de présence doit être mis en place, validé par le centre d'élaboration du PPP.

Durant la période de stage d'application effectuée en exploitation agricole, le candidat prend le statut de stagiaire agricole.

Une convention de stage est signée entre le centre d'élaboration du PPP, le candidat et le maître-exploitant.

Le SÉSAME (Service des Echanges et des Stages Agricoles dans le Monde) a été créé par les organisations professionnelles agricoles pour permettre de réaliser des stages à l'étranger.

⑤ Le rôle du maître exploitant

Etre maître exploitant vous conduit à recevoir un futur agriculteur qui deviendra un collègue. Afin qu'il s'adapte le plus rapidement possible sur votre exploitation, il est conseillé de la lui **présenter dans sa globalité** ainsi que les conditions d'hébergement et les règles de vie sur l'exploitation.

De même, si vous recevez un stagiaire PPP, c'est qu'il aura choisi votre exploitation. Il pourra donc vous indiquer les raisons qui ont guidé son choix, ses attentes concernant le stage ainsi que son projet d'installation.

Un **contrat d'objectifs** permet de préciser par écrit à la fois les attentes du stagiaire et ce que vous êtes prêt à lui apporter.

Au cours du stage, le stagiaire prend connaissance avec votre aide du **fonctionnement de votre exploitation** ainsi que de son **environnement professionnel, économique et social**.

Progressivement vous pourrez lui confier davantage de responsabilités tout en lui montrant vos savoir-faire.

Un des principaux intérêts de ce stage est de discuter ensemble des **décisions** passées et futures concernant votre exploitation, mais aussi d'accompagner la réflexion du futur agriculteur concernant son **projet d'installation**.

A l'issue du stage, le conseiller référent PPP du candidat est tenu d'établir un certificat de bonne réalisation de stage en lien avec le maître-exploitant.

⑥ La procédure pour devenir maître exploitant

Le fichier des maîtres exploitants est tenu par la Chambre d'Agriculture du siège de votre exploitation.

Votre demande d'inscription sur le fichier des maîtres-exploitants est examinée par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour avis au Préfet du département.

Pour permettre à la CDOA de proposer une décision au Préfet, il vous est demandé de remplir deux documents :

- la demande d'inscription ou de renouvellement d'inscription qui a pour but de s'assurer que les critères définis par la réglementation sont bien respectés. Nous vous rappelons que ces critères devront être toujours observés au moment où vous recevrez effectivement un stagiaire. Cette demande sera transmise à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDEA/DDAF).
- la fiche de renseignements complémentaires doit permettre de rassembler les informations sur votre situation et celle de votre exploitation. Elles seront saisies dans un fichier national et accessibles sous forme anonyme aux centres d'élaboration du PPP chargés du placement des stagiaires.

Veillez à transmettre à la Chambre d'Agriculture tout changement important concernant votre exploitation.